



## REGLEMENT INTERIEUR de St SIMON JUDO

### ACCES AU TATAMI

Tout pratiquant pourra accéder au tatami après avoir **terminé** la procédure d'inscription à savoir :

- Bulletin d'inscription
- Questionnaire médical
- Paiement de la cotisation (inclus la licence FFJDA)

Toute personne se trouvant sur les tatamis est responsable des dégâts qu'elle pourrait occasionner.

### TRES IMPORTANT :

Pour monter sur le tatami le judoka devra avoir fourni au minimum l'attestation du questionnaire sport. Aucune tolérance ne sera accordée.

### TENUE

- Le kimono doit être **propre, en bon état**.
- Les **claquettes ou tongs sont obligatoires** pour entrer et sortir du tatami, notamment pour se rendre aux toilettes
- Les **ongles** des mains et des pieds doivent être **coupés**.
- Boucles d'oreilles, montres et autres bijoux sont interdits sur le tatami. Il est recommandé de ne pas venir avec au dojo. Le SSJ ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- Une bouteille d'eau ou une gourde est obligatoire. Elle devra porter le nom et prénom de son possesseur. En période de pandémie, Il est interdit de prêter une gourde.
- Respect des dispositions sanitaires liées à la situation sanitaire

### HORAIRES

- Les horaires de cours doivent être respectés et toute absence prolongée doit être signalée au SSJ, notamment pour raison médicale.
- Les pratiquants doivent être prêts et en tenue 5 mn avant le début des cours. En période de pandémie, nous demandons aux enfants d'arriver avec le kimono (idéal recouvert d'un jogging pour ne pas le salir durant le trajet).
- Les personnes qui viennent récupérer les enfants doivent arriver impérativement avant l'heure de fin du cours. L'enchaînement des cours et la topologie du dojo ne nous permet pas de faire de la garderie. Nous dégageons toute responsabilité en cas de retard du responsable de l'enfant.

### LE CLUB

- Le club tiendra une assemblée générale annuelle de ses membres adhérents (en fin de saison)
- Le club a l'obligation de s'affilier à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées (FFJDA)

### COTISATION

- Le prix de la cotisation annuelle est fixé par le bureau.
- La cotisation est du prorata temporis par trimestre en cas d'inscription en cours d'année
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours d'année, sauf présentation certificat médical mentionnant l'inaptitude à poursuivre l'activité
- 2 cours d'essais sont possibles avant toute inscription définitive.